Solution :

Le journal :

		31/05/N		
3431		Avances et acomptes au personnel 300,00 x 500	150 000,00	
	71273	Produits de services exploités dans l'intérêt du personnel		125 000,00
	4455	Etat, TVA facturée		25 000,00
		Avances accordées aux salariés correspondant au service de transport assuré par l'intermédiaire de l'entreprise		
		- -		
		- -		
		- -		
		04/06/N		
61768		Autres charges sociales diverses	100 000,00	
34552		Etat-TVA récupérable sur les charges 100 000,00 x 0,2	20 000,00	120 000,00
	5141	Banques (SD)		
		Règlement par chèque bancaire le 04/06/N de l'entreprise pour « tout service »		

* D'après la loi 30-85 relative à la TVA, il semblerait que le transport du personnel n'est pas exonéré de la TVA.

Le grand livre :

D 3431 Avances et acomptes au personnel C	
(31/05/N) 150 000,00	

D 4455 Etat, TVA facturée C	
	150 000,00 (31/05/N)

D 61768 Autres charges sociales diverses C	
(04/06/N) 100 000,00	

D 71273Produits de services exploités dans l'intérêt du personnel C	
	125 000,00 (04/01/N)

D 34552 Etat-TVA récupérable sur les charges C	
(04/06/N) 20 000,00	

D 5141 Banques C	
120 000,00 (04/01/N)	